

## PRINCIPALES PRESCRIPTIONS POUR LES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS EN GIRONDE

**Les routes départementales de Gironde sont**

**INTERDITES A TOUS LES CONVOIS EN TRANSIT D'UNE LARGEUR > 6M**

**Pour les convois en desserte locale, les demandes seront étudiées au cas par cas.**

**POUR TOUT CONVOI D'UN TONNAGE >120T :**

**avec sa demande d'avis, le pétitionnaire doit fournir des notes de calcul de portance pour tous les ouvrages de son itinéraire qui ont une longueur > ou égale à la longueur du convoi**

<b>COMMUNES</b>	<b>INTERDICTIONS</b>
<b>AUROS (Sud Gironde)</b>	<b>RD10</b> : interdit pour les convois qui ont à la fois une longueur $\geq$ 32m et une largeur $\geq$ 3,5m
<b>BEYCHEVELLE (Médoc)</b>	<b>RD2</b> : TPC infranchissable : interdit pour les convois de +3,50m de large
<b>BIGANOS (Bassin d'Arcachon)</b>	<b>RD3E11</b> : Interdit aux convois de + 48T
<b>CADAUJAC (Graves Entre 2 Mers)</b>	<b>RD108 et RD111</b> : interdit pour tous les convois dans l'agglomération de Cadaujac
<b>CREON (Graves Entre 2 Mers)</b>	<b>RD671</b> : traversée de Créon interdite aux convois de + 4m de large
<b>ETAULIERS (Haute Gironde)</b>	<b>RD137</b> (PR 31+600 à PR 31+675) : interdit pour les convois de + 4m de large Chaussée 2X3 mètres avec un TPC franchissable : convoi > 3 m de large doit empiéter sur TPC
<b>LA SAUVE (Graves Entre 2 Mers)</b>	<b>RD671</b> : traversée de La sauve interdite aux convois de + 4m de large
<b>SAINT PIERRE D'AURILLAC (Sud Gironde)</b>	<b>RD1113</b> : interdit pour les convois de + 4m de large
<b>SAINT SYMPHORIEN (Sud Gironde)</b>	<b>RD3 et RD3E16</b> : - dans le sens Bassin / Villandraut : interdit pour tous les convois - dans le sens Villandraut / Bassin : interdit pour les convois de + 5,50m de large
<b>VENDAYS-MONTALIVET (Médoc)</b>	<b>RD102 et RD101</b> : traversée de Vendays-Montalivet interdite aux convois en transit (hors desserte communale)
<b>BRANNE (Libournais)</b> <b>CUBZAC LES PONTS (haute Gironde)</b> <b>FRONSAC (Libournais)</b> <b>LANGOIRAN (Graves Entre 2 Mers)</b> <b>ST JEAN DE BLAIGNAC (Libournais)</b>	<b>Rappel PONTS :</b> - interdiction de circuler sur le pont de Branne (RD936) - interdiction de circuler sur le pont de Cubzac les Ponts (RD1010) - interdit aux convois de + de 70T sur le pont de Fronsac (RD670) - Interdiction de circuler sur le pont de Langoiran (RD115) - Traversée du pont de St Jean de Blaignac (RD670) : pour les convois de + 4,5m de large et/ou 18m de long, escorte des forces de l'ordre obligatoire; prévenir 8 jours à l'avance la gendarmerie (0556904757 - edsr33@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

# PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

<b>RD932 (Sud Gironde)</b>	<p><b>Itinéraire à Très Grand Gabarit (ITGG)* :</b></p> <p>Prévenir par téléphone obligatoirement 48H avant chaque passage : le CEI de Captieux** (0556657284) - le C.I.G.T. de Toulouse (0534252232/31)</p> <p>*consulter sur le site <a href="http://www.igg.fr">www.igg.fr</a> les dates de passage des convois et veiller à ce que le convoi exceptionnel n'emprunte pas l'ITGG les jours de passage de convois.</p> <p>**traversée de Captieux : piste Airbus fermée avec cadenas</p>
<b>RD910 - RD1089 - RD670 (CRD L)</b>	Toute circulation est interdite durant les horaires de pointe (de 7h à 10h et de 16h à 20h)
<b>POUR TOUT LE DEPARTEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformément à l'arrêté du 04 mai 2006 modifié, Le transporteur doit effectuer une reconnaissance du circuit (rayons de giration et hauteurs sous ponts)</li> <li>- Le transporteur doit remettre en place la signalisation éventuellement déposée immédiatement après son passage</li> <li>- La responsabilité du transporteur est engagée en cas de dégradation du domaine public en particulier la signalisation verticale (têtes d'îlots, balisettes et panneaux de signalisation)</li> </ul> <p><b>Toute interruption de la circulation ne pourra se faire que sous escorte des forces de l'ordre demandé 8 jours à l'avance à la gendarmerie (0556904757 - <a href="mailto:edsr33@gendarmerie.interieur.gouv.fr">edsr33@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a>)</b></p> <p>Dans la limite des tonnages réglementaires par essieu (13T maxi par essieu, etc...), le réseau dédié du CD33 est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisé pour les convois inférieurs à 48T</li> <li>- autorisé pour les convois dont les caractéristiques sont comprises entre 48T et 72T <b>avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls</b></li> <li>- autorisé pour les convois entre 72T et 94T <b>avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas</b></li> <li>- sur avis du CD33 à partir de 94T</li> </ul>

<b>COMMUNES</b>	<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES</b>
<b>BAZAS (Sud Gironde)</b>	<p><b>Traversée de Bazas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- convois de 3ème catégorie : prévenir impérativement, 8 jours à l'avance la gendarmerie (0556904757 - <a href="mailto:edsr33@gendarmerie.interieur.gouv.fr">edsr33@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a>)</li> <li>- sur RD3 pour les convois à partir de 5m de large et/ou 28m de long : traversée obligatoire entre 23h00 et 7h00</li> </ul>
<b>FRONSAC (Libournais)</b>	<p><b>Traversée de Fronsac :</b> déviation par le RD670E4</p>
<b>IZON (Libournais)</b>	<p><b>RD242</b> - traversée d'Izon : pour les convois de + 4m de large et/ou 36m de long, contacter la Mairie et la Police Municipale</p>
<b>LA BREDE (Graves Entre 2 Mers)</b>	<p><b>Traversée de La Brède (vers Saucats) :</b> interdit pour les convois de +3m de large et/ou 18m de long, déviation proposée et à reconnaître impérativement : RD108, RD111, RD109, RD214, RD 214E9, RD1113 (ou sens inverse)</p> <p><b>Pour la RD111 :</b> pour les convois de +3,5m de large, sous escorte des forces de l'ordre demandée 8 jours à l'avance la gendarmerie (0556904757 - <a href="mailto:edsr33@gendarmerie.interieur.gouv.fr">edsr33@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a>)</p>
<b>LA REOLE (Sud Gironde)</b>	<p><b>Traversée de La Réole :</b> déviation par RD9E1 - RD9. Interdit +3,5T</p> <p><b>Attention :</b> RD9E1 : P.I. SNCF limité à 4,4m de haut</p>

<b>LANGON (Sud Gironde)</b>	<b>Traversée de Langon</b> : interdit aux convois supérieurs à 4m de haut (direction Bordeaux ou sens inverse) - depuis St Macaire : RD1113 - RD1562 - Z.I. - RD8 - RD116 - RD116E2 - RD1113 (ou sens inverse) - depuis Captieux : RN524 - RD932E2 - Z.I. - RD8 - suite itinéraire comme ci-dessus (ou sens inverse) - depuis Grignols : RD10 - RD932E2 - suite itinéraire comme ci-dessus (ou sens inverse)
<b>SAINT ANDRE DE CUBZAC (Haute Gironde)</b>	<b>Traversée de St André de Cubzac</b> : pour RD142E1 - pour RD1510 - Sens Sud/Nord : pour les convois de + 4,9m de haut, emprunter le sens interdit sous escorte des forces de l'ordre demandée 8 jours à l'avance la gendarmerie (0556904757 - edsr33@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
<b>SAINT ANDRE DE CUBZAC - LA LANDE DE FRONSAC - CADILLAC EN FRONSADAIS - LUGON ET L'ILE DU CARNEY - SAINT GERMAIN LA RIVIERE - LA RIVIERE - SAINT MICHEL DE FRONSAC - FRONSAC (Haute Gironde et Libournais)</b>	<b>RD670</b> - de St André de Cubzac à Libourne : dans les deux sens de circulation, pour les convois de + 4m de large ou + 25m de long, circulation interdite de 7h à 10h et de 16h à 20h.
<b>SAINT ANDRE DU BOIS (Sud Gironde)</b>	<b>RD672 - traversée du bourg</b> : OBLIGATION pour la voiture pilote de partir en éclaireur afin d'empêcher tout croisement avec un autre PL ou TE et si nécessaire gérer l'arrêt momentané de la circulation en sens inverse.
<b>SAINT DENIS DE PILE (Libournais)</b>	<b>RD910</b> - traversée de St Denis de Pile : déviation des poids lourds vers RD910E3 et RD674 ou inversement
<b>SAINT MACAIRE (Sud Gironde)</b>	<b>RD672E4</b> : Pont rail limité à 4,70m de haut
<b>SAINT MEDARD D'EYRANS (Graves Entre 2 Mers)</b>	<b>RD214</b> : passage exclusivement de nuit et sous escorte
<b>SAINT SEURIN S/L'ISLE (Libournais)</b>	<b>RD1089</b> - traversée de St Seurin s/l'Isle : pour les convois de 3ème catégorie, prévenir la Mairie 4 jours à l'avance. Police municipale : 06.84.83.56.17
<b>SAINT SYMPHORIEN (Sud Gironde)</b>	<b>Traversée de St Symphorien</b> : - convois de 5m de large maxi et/ou 25m de long (essieux directionnels) maxi : RD3 - RD220 et RD220E3 - pour les convois dépassant les dimensions précédemment citées : transit obligatoire par les RD3 et la RD3E16 (rue Martin Nandon en sens unique) sous escorte des forces de l'ordre demandée 8 jours à l'avance à la gendarmerie (0556904757 - edsr33@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
<b>SAINTE HELENE (Médoc)</b>	<b>Traversée de Ste Hélène</b> : pour les convois de + 26m de long, prévenir la Mairie environ 4 jours avant le passage (pour délai administratif) - Police Municipale : 06.09.71.38.71
<b>SAUMOS (Médoc)</b>	<b>Traversée de Saumos (via RD5 et RD5E3)</b> : circulation interdite entre 5h00 et 23h00 pour tous les convois
<b>SAUVETERRE DE GUYENNE (Sud Gironde)</b>	<b>Traversée de Sauveterre de Guyenne</b> : pour les convois de + 4m de large, emprunter le sens interdit sous escorte des forces de l'ordre demandée 8 jours à l'avance à la gendarmerie (0556904757 - edsr33@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
<b>TRESSES - FARGUES ST HILAIRE - BONNETAN - SALLEBOEUF - CAMARSAC - CROIGNON - BARON (Graves Entre 2 Mers)</b>	<b>RD936</b> - Passage des convois exclusivement de nuit
<b>VILLANDRAUT (Sud Gironde)</b>	<b>Traversée de Villandraut (vers Bazas)</b> : convois supérieurs à 20m de long et/ou 3m de large, emprunter le sens interdit (rue Jeanne Martin), sous escorte des forces de l'ordre demandée 8 jours à l'avance à la gendarmerie (0556904757 - edsr33@gendarmerie.interieur.gouv.fr)